



## Proposition de vente d'un appartement à des locataires.

Par **ahed**, le **23/04/2008** à **17:43**

Bonjour,

Nous avons été informés verbalement il y a quelque semaines de ça de la vente de l'appartement que nous occupons.

Nous sommes locataires depuis 20 ans, et notre agence nous à signalé que nous serions prioritaire sur la vente.

Or, suite à leur visite, et à l'annonce du prix de vente, nous avons reçu les jours suivants un courrier recommandé avec A.R , indiquant un prix supérieur à ce qui avait été annoncé. Toutefois, notre bail prenant fin le 30/11/09, ils nous reste une marge pour prendre une décision.

Dans ce courrier il y a tout de même une phrase qui ne me paraît pas très claire, voici ce qu'elle dit: " étant vendu loué, vous ne bénéficiez pas de droit de préemption sur l'achat de l'appartement".

Comment dois-je interprété cette phrase, et qu'elle sont nos droits réels en tant que locataire. Nous sommes intéressés par l'achat de cet appartement, mais nous ne voudrions en aucun cas nous faire léser sur cette vente, surtout que des travaux assez important devront être effectués.

L'immeuble à était construit en 1935-1940, rien à voir avec les magnifiques bâtiments haussmanniens de PARIS.

En espérant avoir été assez explicite dans mes propos, pourriez vous m'apporter quelques réponses, en vous remerciant par avance pour votre aimable collaboration.

Cordialement,

MJP